

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_072

ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE
DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gretz-Armainvilliers, approuvé le 25 avril 2006, modifié les 20 juin 2007, 17 novembre 2009, 28 avril 2011, 29 septembre 2011, révisé le 02 décembre 2015 et modifié le 07 Novembre 2019.

VU les pièces du dossier relatives à la modification n°2 du plan local d'urbanisme à soumettre à l'enquête publique,

VU la décision n°E22000060/77 du premier vice-président du Tribunal Administratif de MELUN en date du 20 Juin 2022, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame SEVRAIN Marie-Françoise,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du 14 Septembre 2022 09h00 au 15 Octobre 2022 12h00, à une enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers. Cette enquête est préalable à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme par le conseil municipal de la commune, à l'issue.

Cette enquête se déroulera en mairie de Gretz-Armainvilliers, 69 rue de Paris – 77220 Gretz-Armainvilliers, siège de l'enquête.

Monsieur le maire de Gretz-Armainvilliers est la personne responsable du projet. Toute information relative au dossier pourra être demandée auprès de la mairie de Gretz-Armainvilliers,

ARTICLE 2: Commissaire enquêteur

Madame SEVRAIN Marie-Françoise, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique.

ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En format papier en mairie de Gretz-Armainvilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
Le Samedi de 08h30 à 12h00.

- En version numérique :
 - en mairie de Gretz-Armainvilliers sur un poste informatique dédié,
 - sur le site internet de la commune de Gretz-Armainvilliers (www.gretz-armainvilliers.fr), rubrique « URBANISME »

ARTICLE 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête** en format papier côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en mairie de Gretz-Armainvilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : modif2plu@mairie-gretz.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées avant la fin de l'enquête par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Gretz-Armainvilliers – 69 rue de Paris – 77200 Gretz-Armainvilliers.

Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Gretz-Armainvilliers-service technique/urbanisme – 69 rue de Paris – 77220 Gretz-Armainvilliers

-Samedi 17 Septembre 2022 de 09h00 à 12h00.

-Vendredi 07 Octobre 2022 de 14h30 à 17h30.

-Samedi 15 Octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par la commune de Gretz-Armainvilliers dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-et-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le Mardi 30 Août 2022 et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 14 Septembre 2022 et le 21 Septembre 2022 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le Mardi 30 Août 2022, par les services de la commune de Gretz-Armainvilliers.

L'affichage aura lieu à la mairie, visible depuis l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié par les services de la commune de Gretz-Armainvilliers sur son site internet :

www.gretz-armainvilliers.fr

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le Samedi 15 Octobre 2022 à 12h00, le registre d'enquête en format papier et les documents éventuellement annexés seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur. Ils seront clos par ses soins.

L'adresse courriel ne sera plus accessible dès le Samedi 15 Octobre 2022 à 12h00. Les observations recueillies sur cette adresse courriel seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le maire de la commune de Gretz-Armainvilliers et lui communiquera les observations écrites et orales et les questions relatives au dossier consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours les réponses aux questions et ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet de chacune des demandes, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le Lundi 14 Novembre 2022, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et des éventuelles pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La commune de Gretz-Armainvilliers, tiendra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête sur le site internet de la commune de Gretz-Armainvilliers.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gretz-Armainvilliers,

Le 29 Juillet 2022

Le Maire, Jean-Paul GARCIA ROBIN



Destinataire d'une copie :

- Madame le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.